



La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Dès que vous en avez connaissance, vous devez informer la [CNMSS / Service Identification](#)

- > de la date de départ définitif de votre lieu d'affectation pour permettre la réouverture de vos droits à la [CNMSS](#)
 - > de votre nouvelle adresse
 - > d'un changement éventuel de votre situation familiale
 - > de la déclaration ou du changement de médecin traitant (pour vous-même et vos ayants droit âgés de 16 ans et plus), en nous adressant la [déclaration à télécharger](#).
- Elle doit être jointe à la première demande de remboursement présentée.
Pour faciliter vos démarches, votre médecin a également la possibilité d'enregistrer directement la déclaration de choix du médecin traitant en ligne sur son "espace pro", à l'aide de votre carte Vitale et de sa carte de professionnel de santé.
- > S'agissant de mon conjoint, concubin ou partenaire de PACS :
S'il ne reprend pas une activité professionnelle à son retour en France, il convient d'adresser au service Identification de la [CNMSS](#) l'imprimé « [Etude du droit à la prise en charge des frais de santé](#) »

Si votre conjoint salarié en France a cessé son activité pour vous suivre, consultez la rubrique "[Je suis conjoint de personnel de la Défense](#)" sur www.defense.mobilite.fr